

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1998-1999

---

17 NOVEMBRE 1998

---

PROJET DE DECRET

PORTANT ASSENTIMENT DE L'ACCORD DE COOPERATION  
ENTRE L'ETAT FEDERAL, LES COMMUNAUTES ET LES REGIONS  
RELATIF A LA CONTINUITE DE LA POLITIQUE  
EN MATIERE DE PAUVRETE(1)

---

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DES COMMISSIONS REUNIES  
DE COOPERATION AVEC LES COMMUNAUTES  
ET DE COOPERATION AVEC LES REGIONS  
PAR M. C. TAHAY

---

---

(1) Voir Doc. n° 266 (1997-1998) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vos commissions réunies de coopération avec les Communautés et de coopération avec les Régions(1) ont examiné lors de leur réunion du 17 novembre 1998 le projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté.

## I. EXPOSE DU REPRESENTANT DE LA MINISTRE-PRESIDENTE

Le Comité de concertation Gouvernement fédéral, Gouvernement des Communautés et des Régions a approuvé, en sa séance du 3 décembre 1997, le projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté.

Cet accord prévoit l'installation, au sein du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme d'un Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

Les missions de ce service seront notamment d'établir, tous les deux ans, un rapport portant sur les indicateurs de pauvreté, les mesures prises et des recommandations sur les mesures à prendre.

Ce rapport sera transmis notamment au Parlement de la Communauté française ainsi qu'au Conseil national du travail.

En outre, une concertation sera instaurée avec les plus démunis.

Pour ce faire, les parties signataires s'engagent à mettre à disposition de ce service des données utiles et à participer au fonctionnement du service.

Le budget du service se monte à 20 millions de francs constitués de la manière suivante:

- 15 millions de francs par le fédéral;
- 2,8 millions de francs par la Communauté flamande;
- 1,7 million de francs par la Région wallonne (en concertation avec la Communauté française et la Communauté germanophone);

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

Mme Corbisier-Hagon (Présidente), MM. Baille, Hollogne, Hotyar, Liénard, Mme Persoons, MM. van Eyll (en remplacement de M. Hazette), Walry et Tahay (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission:

MM. Vince et Grava, représentants du cabinet de Mme la ministre-présidente;

M. Melin, expert du groupe PS.

— 0,5 million de francs par Bruxelles-Capitale (CoCom).

Dans ce cadre, la Communauté française est concernée à deux niveaux:

— par une participation potentielle directe dans le budget du service en concertation avec la Région wallonne (art. 6, § 1<sup>er</sup>): il ressort de cette concertation que la prise en charge du montant de 1,7 million se fera via l'AB 33.01 du programme 17.03 du ministère de l'Action sociale de la Région wallonne;

— par la reconnaissance et l'encouragement des organisations représentatives des plus démunis (art. 6, § 3): il s'agit ici de confirmer le renvoi au soutien des organismes d'éducation permanente tel que cela est déjà prévu en Communauté française (comme par exemple pour ATD-Quart Monde). ATD-Quart Monde bénéficie en effet de 10,5 permanents et d'une intervention dans les frais de fonctionnement pour un montant de ± 7,3 millions de francs.

Notons que les Régions contribuent en plus par la « mise à disposition » de collaborateurs scientifiques et par la fourniture de « données pertinentes ».

Un Comité de gestion et une Commission d'accompagnement, constitués tous deux des représentants des partenaires signataires du présent accord, veilleront respectivement à la gestion et au suivi des travaux du service.

Enfin, la conférence interministérielle sera maintenue et se réunira deux fois par an en vue de garantir la concertation entre les Gouvernements et d'évaluer le fonctionnement du service.

De la sorte, la Communauté française participera au maximum de ses compétences à la lutte contre la pauvreté.

## II. DISCUSSION GENERALE

M. Liénard, au nom du groupe PSC, se réjouit de cet accord qui consacre une coordination importante de tous les niveaux de pouvoir intervenant en matière de lutte contre la pauvreté. Il s'agit en effet de concevoir des mesures curatives mais aussi préventives dans quantité de domaines diversifiés, tels que la fiscalité, le logement, ... Au-delà des déclarations d'intention, ce projet de décret est un acte concret: un organe de coordination est créé, ce dont la commission se réjouit.

Le commissaire souhaite obtenir des éclaircissements sur les 500 000 francs mis à disposition par la Région de Bruxelles-Capitale, en concertation avec la Commission communautaire commune et se demande pourquoi la Cocof n'est pas partie prenante.

Mme Persoons, après avoir rejoint les propos de M. Liénard sur l'importance de la mise en œuvre de cet accord, s'interroge sur la nature exacte du service créé. Est-ce un service autonome? Aura-t-il la personnalité juridique propre?

Elle s'interroge également sur l'absence de la Cocof parmi les cosignataires et estime qu'il serait intéressant de savoir si M. Hasquin, ministre-président du Collège de la Commission communautaire française, chargé du Budget, des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne ainsi que des Relations internationales, a été consulté.

M. Baille se réjouit de la continuité de la dynamique entreprise au niveau de la lutte contre la pauvreté. Il est important que cet accord s'inscrive dans la durée. Il plaide pour que le maximum d'acteurs de terrain soit associé à la démarche. Il demande quand l'accord de coopération sera mis en application. Il indique qu'à Bruxelles-Capitale, un rapport sur la pauvreté existe, qu'il est lui-même auteur d'une proposition en la matière au niveau de la Région wallonne et s'interroge sur le fait de savoir si ces rapports ont servi de base au présent accord.

M. Tahay intervient au niveau des moyens mis à disposition du service. Il constate en effet une discordance entre l'exposé des motifs du projet de décret qui parle de 600 000 francs pour la Région de Bruxelles-Capitale et l'exposé du représentant de la ministre-présidente qui cite 500 000 francs.

Le représentant de la ministre-présidente répond aux préoccupations de M. Liénard et de Mme Persoons au sujet de la Cocof. Il se réfère à l'exposé des motifs qui précise que la Commission communautaire française n'est pas cosignataire car, au sein de la Région bruxelloise, c'est la Commission communautaire commune qui est essentiellement compétente en matière de politique de pauvreté. C'est également la Commission communautaire commune qui finance le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, qui mettra un collaborateur scientifique à sa disposition et qui proposera les deux membres du Comité de gestion.

Quant à la nature du service créé, il s'agit d'une émanation du Centre d'égalité des chances et de lutte contre le racisme. Il s'agit donc d'un service à gestion séparée qui aura son budget propre, budget récurrent et indexé.

Il rassure M. Baille quant à la présence des associations de terrain. L'article 8 du projet prévoit en effet 5 représentants des organisations dans lesquelles les plus démunis s'expriment.

La date de mise en œuvre du service sera effective dès que les différents Parlements auront ratifié cet accord. Actuellement, seul le Parlement fédéral a déjà approuvé celui-ci.

Le représentant précise ensuite que l'élément qui a servi de base à l'accord est le rapport général sur la pauvreté de 1994. Le rapport bruxellois est postérieur mais pourra bien entendu être intégré.

Pour ce qui concerne les mesures budgétaires, la Région wallonne prendra bien en charge la totalité du million 700 000 francs. Quant à Bruxelles-Capitale, l'article 6 du projet prévoit 500 000 francs. L'exposé des motifs contient probablement une erreur.

M. Baille cite un passage de l'avis du Conseil d'Etat dans lequel celui-ci s'inquiète du fait que l'accord de coopération ne précise pas de quelle manière les désignations seront faites au Comité de gestion. Il insiste à nouveau pour que les Gouvernements soient attentifs à désigner des personnes proches du terrain. M. Liénard appuie cette remarque.

Le représentant de la ministre-présidente termine en rappelant que 5 membres des organisations représentant les plus démunis feront partie du Comité d'accompagnement.

### III. EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE

L'article unique n'appelle pas d'observations.

L'article unique est voté à l'unanimité des membres présents des deux commissions.

### IV. VOTE SUR L'ENSEMBLE DU PROJET

L'ensemble du projet de décret est voté à l'unanimité des membres présents des deux commissions.

Confiance est faite à la Présidente et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

*Le Rapporteur,*

*La Présidente,*

C. TAHAY. A-M. CORBISIER-HAGON.